

**DELIBERATION****N° 2009 - 16**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le: 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mai 2009

**AVENANT N°2 CONVENTION - CADRE DU GROUPEMENT DE MOYENS DU CMP****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2005-41 du 16 décembre 2005 approuvant la déclaration du groupement de moyens ;
- Vu la convention de gestion du groupement de moyens entre le Crédit municipal de Paris et CMP-Banque du 16 octobre 2007 ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du groupement de moyens en date du 9 juillet 2008 ;
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion du groupement de moyens
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article Premier : L'avenant n°2 à la convention-cadre du groupement de moyens du CMP ci-joint est approuvé.

Article deux : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre du groupement de moyens de CMP.

Le vice-Président

Claude DARGENT

